



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 18064

Texte de la question

M. Benoist Apparu demande à M. le ministre de la défense quelles sont les actions qu'il mène actuellement en vue d'un plus large enseignement de la langue française aux militaires étrangers, qu'ils soient d'active ou de réserve, et quelles sont les initiatives qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de sa politique de coopération militaire de défense, la France a engagé des actions afin de favoriser l'enseignement du français au profit des militaires étrangers. Dans cette perspective, le Centre international de français de Rochefort (CIFR), piloté par la gendarmerie nationale, organise des actions d'enseignement du français au profit de stagiaires militaires étrangers : stages de formateurs destinés aux professeurs de français enseignant dans les académies militaires étrangères ; stages pour les militaires intégrant une école militaire française ; stages modulables destinés aux traducteurs, interprètes ou personnes travaillant en liaison avec les ambassades françaises ou les missions militaires françaises à l'étranger. Le financement des scolarités est assuré majoritairement par la direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) du ministère des affaires étrangères et européennes. En 2007, la DCMD a financé la formation de 117 stagiaires : 63 officiers, 7 sous-officiers, 39 agents civils et 8 cadets. En outre, un stage intensif de langue française est organisé chaque année pour les futurs stagiaires étrangers du Collège interarmées de défense (CID) ne maîtrisant pas le français. En moyenne, 45 stagiaires suivent chaque année cette formation de perfectionnement d'une durée de cinq mois. Le coût de la formation est à la charge des pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Union européenne, ou pris en compte par la DCMD pour les autres pays. Par ailleurs, les armées et services conduisent aussi, en leur sein, des actions de formation visant à améliorer le niveau de connaissance de la langue française de leurs stagiaires étrangers. Les formations dispensées en langue française au profit de stagiaires étrangers peuvent être sanctionnées par des certificats de langue. Ces certificats militaires de langue française (CMLF) sont destinés aux personnels étrangers travaillant au profit de la défense et originaires de pays dont le français n'est pas une langue officielle. Certains pays, comme l'Ukraine et la Hongrie, valorisent ces formations en attribuant des primes à leurs détenteurs. Enfin, au sein de l'académie des langues de la Confédération internationale des officiers de réserve, sa composante française, l'Union nationale des officiers de réserve, qui est subventionnée par le ministère de la défense, dispense un enseignement de la langue française aux officiers de réserve étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18064

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1734

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3810